

Police Municipale
N°AR22000618

PERMIS DE DETENTION
PROVISOIRE
D'UN CHIEN DE
2^{eme} CATEGORIE
DE MOINS DE 8 MOIS

STAFFORDSHIRE
TERRIER AMERICAIN
Nom : TYRION

PROPRIETAIRE :
CHOQUET Florence

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.211-11 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2009 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU la liste établie par le département de seine et marne des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'habilitation préfectorale de Seine et Marne en date du 03 décembre 2019, de M. CARVALHO Stéphane, à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;

CONSIDERANT la demande de permis de détention présentée par Mme CHOQUET Florence, accompagnée des pièces justificatives ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le permis de détention, prévu à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime, est délivré à :

- Mme Florence CHOQUET, propriétaire de l'animal,
- Domiciliée sis 7 rue du Commandant Bres 77400 LAGNY SUR MARNE,

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance Santé Vet, n° de police 79-449-639-137190.

Détenteur de l'**attestation d'aptitude** délivrée le 18/09/22 par M. CARVALHO Stéphane, Educateur canin.

Pour le chien : **TYRION** de type **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN** de **Catégorie 2**,

- Date de naissance : 20/08/2022 de sexe male.
- N° d'identification électronique : 250268780322388.
- Certificat de naissance attestant du pedigree.

ARTICLE 2 – La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention doivent être mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- Aux services de Police concernés,
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le deux décembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 07/12/2022
A sa publication électronique le : 07/12/2022
Lagny-sur-Marne le : 07/12/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL